



Déjudiciarisation pour adultes

Mesures de rechange

Qu'est-ce que le programme de déjudiciarisation pour adultes?

Le Programme de déjudiciarisation pour adultes (aussi connu sous le nom de Programme de mesures de rechange) vise à :

- tenir les adultes admissibles responsables de leurs actions dans la collectivité;
- proposer des mesures de rechange **opportunes et efficaces** au système de justice pénale traditionnel;
- prévenir et à réduire la criminalité en assurant à ceux qui en ont besoin un accès aux **bons services**, au **bon moment**.

Qui est admissible au Programme de déjudiciarisation pour adultes?

- la personne est âgée de 18 ans ou plus;
- il y a des preuves qu'une infraction a été commise;
- la personne accepte la responsabilité de ses actes;
- la participation au programme est dans l'intérêt de la personne qui a causé le préjudice et dans celui de la société.

Comment fonctionne le Programme de déjudiciarisation pour adultes?

Les adultes peuvent être aiguillés vers le Programme de mesures de rechange avant d'être inculpés (préinculpation). Le participant qui réussit le programme de préinculpation **ne sera pas accusé** de l'infraction qu'il a commise. Cependant, si l'adulte ne réussit pas le programme, il pourrait être inculpé de l'infraction initiale et devoir se soumettre au processus judiciaire.

Les adultes peuvent aussi être aiguillés vers le programme à différentes étapes du processus

judiciaire une fois que des accusations sont portées (postinculpation). Dans ce cas, les procédures judiciaires peuvent être reportées afin d'offrir la possibilité de participer au programme de déjudiciarisation. Si l'adulte répond aux exigences du programme postinculpation, les **accusations sont retirées**. Si l'adulte ne réussit pas le programme postinculpation, il doit se soumettre au processus judiciaire.

Des plans de responsabilisation et d'intervention seront préparés pour les participants adultes afin de les aiguiller vers les services communautaires appropriés. Les plans tiendront compte des facteurs de risques des participants et établiront des mesures de responsabilisation pour que ces derniers assument leurs responsabilités devant la collectivité. Voici des exemples de mesures de responsabilisation :

- Ordonner au contrevenant de verser un dédommagement à la victime;
- Ordonner au contrevenant d'effectuer un certain nombre d'heures de travail communautaire;
- Ordonner au contrevenant d'assister à des ateliers spéciaux d'information et d'éducation;
- Ordonner au contrevenant de fournir des services à la victime.

Dans certains cas, les clients adultes en déjudiciarisation pourront profiter d'une démarche de **justice réparatrice**. Celle-ci donne à toutes les personnes touchées l'occasion de communiquer, de répondre à leurs besoins et de collaborer à la résolution. La justice réparatrice met l'accent sur la guérison des personnes blessées, la responsabilisation significative des personnes responsables de causer des préjudices et la participation des membres de la collectivité à la création de collectivités plus saines, plus sécuritaires et plus fortes.

Quel rôle joue l'adulte ou la personne responsable d'avoir causé un préjudice?

Pour participer au Programme de déjudiciarisation, les adultes admissibles :

- doivent d'abord **consentir** à y participer;
- doivent **accepter la responsabilité** de leurs actions;
- doivent **répondre en temps opportun**;
- devront répondre à des questions dans le cadre du **processus de sélection et d'évaluation**;
- peuvent avoir besoin de rencontrer le **coordonnateur de la déjudiciarisation** et le Comité des mesures de rechange;
- devront **signer une formule de consentement au programme**;
- doivent **achever les mesures de responsabilisation** et le plan d'intervention convenus.

Quel est le rôle de la victime ou des personnes lésées?

Les victimes ont le droit d'exprimer leurs préoccupations concernant l'infraction commise et la façon dont elles aimeraient qu'elle soit traitée. Bien que le point de vue de la victime soit toujours pris en considération avant qu'un adulte soit dirigé vers le Programme de déjudiciarisation pour adultes, ce même point de vue n'empêche pas l'aiguillage d'un adulte vers le Programme de déjudiciarisation pour adultes. Les victimes peuvent également choisir de participer à tout processus établi pour faciliter la réconciliation entre elles et le délinquant. De plus, la victime a le droit de demander des renseignements sur l'identité du contrevenant et d'être informée des mesures qui ont été prises par rapport à l'infraction.

Pour plus de renseignements, visitez

www.gnb.ca/dejudiciarisation

